Chroniques d'Archives

LETTRE D'INFORMATION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ISÈRE SEPTEMBRE 2015

isère LE DÉPARTEMENT

© Meaghan Major

NUMÉRO 22

Dossier /

Les coulisses de la collecte

Portrait d'archiviste / Un agent « volant » / VRAI ou FAUX / Une base de données des ouvrages d'art… / De l'utilité des archives dans le cadre d'activités professionnelles

Le Point sur…

Quand François 1er annonçait au Parlement de Grenoble la victoire de Marignan / 1415 : secourir le royaume, ou garder le pays ?

Cotes à l'affiche…

Chambre des comptes du Dauphiné / Premiers actes de la Grande-Chartreuse

Derniers instruments de recherche…

Visites pastorales / Office national des anciens combattants et victimes de guerre / Sous-préfecture de la Tour-du-Pin

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES isère LE DÉPARTEMENT

Traditionnellement, quatre verbes dits « les 4 C » résument les missions des services d'archives : collecter, classer, conserver et enfin communiquer. Le thème des Journées du Patrimoine de cette année, « Le patrimoine du XXIe siècle… Une histoire d'avenir », nous fournit l'occasion de vous entretenir du premier d'entre eux, collecter. Il est en effet tout-à-fait juste de paraphraser en disant : les archives du XXIe siècle, une histoire d'avenir !

Partie immergée de l'iceberg, la collecte est fondamentale et mobilise une bonne partie des agents qui travaillent aux Archives départementales. Fondamentale, car de la façon dont elle est menée dépendent les réponses qui pourront être apportées aux besoins de l'administration et des citoyens d'aujourd'hui, mais aussi la qualité des archives de demain et, partant, de celle des recherches historiques à venir. La collecte révèle la double mission des archivistes, administrative et patrimoniale, cette dernière ne se dévoilant que dans le temps tandis que l'enjeu de la première est immédiat. Le code du Patrimoine est très clair : un document est archive dès son élaboration. C'est la raison pour laquelle notre « équipe W », du nom de la série qui regroupe les archives contemporaines, est en relations quotidiennes avec tous les producteurs d'archives et son action, multiforme comme vous allez le découvrir, commence dans les bureaux des différentes administrations.

Remontons les siècles : 1415, Azincourt, 1515, Marignan. Une défaite, une victoire. Quel écolier français n'a pas appris ces deux dates ? Leurs deux anniversaires nous offrent l'occasion de démontrer, s'il en était besoin, que le Dauphiné n'est pas à l'écart des grands événements du Royaume de France. Outre l'image d'Épinal de Bayard, Dauphinois célèbre s'il en est, armant François Ier chevalier sur le champ de bataille, les registres de la Chambre des comptes du Dauphiné éclairent sur les conséquences humaines et économiques de ces événements guerriers.

Avant de vous souhaiter une bonne lecture, je suis fière de vous présenter deux nouveaux outils destinés à permettre une meilleure circulation des informations entre nous : l'Espace Étudiants et le lancement de notre newsletter mensuelle. Rendez-vous vite sur notre site ou en dernière page de ce présent numéro !

Hélène Viallet, directrice

Les coulisses de la collecte

Photos Jean-Paul Guillet

Photo © Thierry Chenu

« Parce qu'elles garantissent l'accès des citoyens à l'information administrative et le droit des peuples à connaître leur histoire, les archives sont essentielles à l'exercice de la démocratie, à la responsabilisation des pouvoirs publics et à la bonne gouvernance ». Voilà comment l'UNESCO, dans sa déclaration universelle des archives adoptée en 2011, définit les enjeux que constitue la mise en œuvre de politiques d'archivage.

Contrôler la gestion des archives des administrations en exercice, faire entrer dans nos murs les dossiers repérés comme essentiels pour l'histoire de notre département, voilà deux des missions des Archives départementales. Et plus particulièrement celles de l'équipe dite "archives contemporaines", ou "équipe W", soit 7 agents sur 30. Une expression pour résumer nos fonctions : la collecte d'archives publiques. C'est une des facettes de notre métier la moins connue du grand public, en effet on pense le plus souvent que l'archiviste ne travaille que sur des fonds très anciens.

Un champ d'intervention déterminé par la loi (code du patrimoine)

Commençons par définir notre champ d'intervention. Avant de devenir des sources pour la recherche historique, les archives permettent avant tout aux agents publics de mener à bien les missions qui leur ont été confiées : les archives ne sont pas que de vieux papiers. La loi les définit clairement, à savoir « l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité ». Plus particulièrement, les archives publiques sont « les documents qui procèdent de l'activité, dans le cadre de leur mission de service public, de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et des personnes morales de droit public ou des personnes de droit privé chargées d'une telle mission ». Nous travaillons ainsi avec des administrations aux missions multiples. Ce contrôle scientifique et technique s'exerce dès la création des documents et se fait sur pièce et sur place.

L'expertise des archivistes durant tout le cycle de vie des documents

Les archives connaissent plusieurs vies, auxquelles les archivistes se doivent d'être associés. D'abord archives dites courantes, elles servent au quotidien, pour instruire les dossiers (construire un collège, attribuer une aide...). L'instruction achevée, le collège construit, la subvention versée, l'administration n'a plus besoin de consulter les dossiers régulièrement, mais ils peuvent être rouverts : contrôles de la Chambre régionale des comptes, constatations de malfaçons sur une construction dans un délai légal, recours d'usagers : c'est ce que l'on appelle l'âge intermédiaire des archives.

La bonne gestion de ses archives courantes et intermédiaires est essentielle pour l'administration. Fournir les justificatifs demandés aux organismes de contrôle est gage de **transparence administrative**. Retrouver rapidement une information c'est à la fois garantir un

service de qualité et renvoyer une **bonne image** aux administrés. Pour l'administration elle-même, c'est un **gain de temps** et bien souvent **d'argent**, en évitant des contentieux ou le financement d'études déjà effectuées. Ainsi, le coût de la rénovation électrique d'un bâtiment public sera moindre si le commanditaire des travaux est en mesure de fournir les plans des réseaux d'origine. En revanche si ces plans ont disparu le temps d'intervention du prestataire sera plus important et le coût beaucoup plus élevé.

Durant les âges courant et intermédiaire, les archives relèvent de la responsabilité de l'administration qui les produit. Mais les archivistes ne sont pas pour autant hors circuit durant cette période, bien au contraire. C'est même là que beaucoup de choses se jouent. Nous intervenons pour apporter notre expertise aux services, notamment en nous rendant sur place : à Grenoble, Vienne, Saint-Marcellin, Mens, Bourgoin-Jallieu (…), dans les maisons du territoire, à l'Hôtel du département, en préfecture, sous-préfectures, dans les tribunaux, les hôpitaux, les services fiscaux, les établissements d'enseignement, les établissements pénitentiaires, les différentes directions départementales. Un membre de notre équipe est même « agent volant » et va former les agents des services de notre collectivité (*cf* portrait).

Conseils de classement mais aussi organisation de formations… Nous interrogeons les administrations sur le contenu des dossiers et les processus administratifs. Un véritable travail d'enquête ! Il s'agit de décrypter les circuits empruntés par un dossier pour déterminer quel service conserve l'exemplaire le plus complet, c'est-à-dire celui qui contient les éléments décisionnels, engageant la responsabilité de l'administration. Dans une époque où de plus en plus d'informations s'échangent via les messageries, où les documents se photocopient, se scannent, se faxent, une des grandes problématiques des archivistes est de débusquer le dossier original.

On détermine ensuite la durée d'utilité administrative, à savoir la période pendant laquelle les dossiers doivent être conservés par le service producteur, sans quoi l'administration ne pourrait assurer la bonne gestion de ses missions. La réglementation fixe, pour certains dossiers, des délais de recours, pendant lesquels des contrôles peuvent avoir lieu. D'autres dossiers relèvent de délais d'usage, dus à l'expérience des administrations.

Pour les administrations d'État, les hôpitaux et, dans une moindre mesure, les collectivités, il existe des circulaires ou instructions nationales précisant cette durée, nous facilitant ainsi largement la tâche. Mais elles n'intègrent pas toujours les évolutions juridiques et les changements d'attributions des administrations. Elles ne prennent pas non plus en compte les spécificités locales, les différences dans la manière de tenir les dossiers, aussi faut-il souvent les compléter par des documents "maison" appelés tableaux de gestion, valides uniquement localement.

Leur élaboration nécessite un temps de travail important. Aussi encourageons-nous les administrations à nous contacter en amont dès lors qu'elles souhaitent mettre en place une politique d'archivage, qu'elles ont connaissance d'un projet de déménagement, d'une réorganisation interne ou d'une réforme structurelle.

Service communication CHU de Grenoble

Photos Jean-Paul Guillet

Une base de données des ouvrages d'art pour une efficacité de gestion et de sécurité routière

En raison de la décentralisation, la gestion du réseau routier est entièrement de la compétence du département et, pour remplir ses obligations d'entretien, de vérification et de sécurité, le service des routes du Département a demandé à disposer d'une liste des dossiers d'ouvrages d'art, autrement dit ponts, aqueducs sous route et rampes.
Tant qu'un ouvrage existe – les ponts ont une longue durée de vie –, les services techniques peuvent avoir besoin des dossiers de construction et d'entretien, pour connaître les profils et les tracés, les matériaux utilisés, les emprises au sol…

Certains d'entre eux se trouvent dans les locaux de préarchivage du service, mais d'autres ont depuis longtemps été versés aux Archives départementales par les Ponts-et-Chaussées, puis la DDE (Direction départementale de l'Équipement) sans que le service des routes du Département ne dispose des inventaires puisque ce ne sont pas ses propres archives.
Retrouver un dossier de pont est complexe, car il faut connaître au moins trois éléments – l'obstacle franchi, la commune où il se situe et la route concernée – sans parler de la date de construction ou du nom de l'ouvrage. Les dossiers sont classés soit par obstacle franchi, généralement une rivière, soit par commune, soit par route, en fonction de l'administration qui les a créés (cellule des ouvrages d'art de la DDE, service des routes de la DDE).
Le numéro de la route a pu évoluer, ainsi la RD 1006 (route départementale) était auparavant la RN 6 (route nationale).
Le service des routes a transmis sa base de données à l'archiviste qui l'a enrichie des dossiers conservés aux Archives départementales, en harmonisant les termes et en actualisant les numéros de route. Elle est stockée sur un espace informatique partagé et comprend à ce jour 750 entrées, renvoyant à 500 cotes d'archives.

UN EXEMPLE
Le service des routes cherche le dossier du pont rouge. Mais lequel ?
Pont rouge de Pont-de-Claix ou du Bourg-d'Oisans ?
Pont rouge sur le Drac ou sur la Romanche ?
Pont sur la RN 75, la RD 1075, la RN 526 ou la RD 526 ? Grâce à la base de données, avec le terme « pont rouge », la recherche se fait en quelques secondes sans risque d'oubli. On trouve 10 réponses, 5 pour la RD 1075 (ex RN 75), 5 pour la RD 526 (ex RN 526), renvoyant à 23 dossiers dans 6 inventaires.

9 Fi 3240

RN 75. – […] rectification des rampes du pont de Claix : plan, profils, rapports (1859) ; reconstruction du pont de Claix : rapports, profils, plans (1854-1898).	1854-1898	13 S 1/9
RN 75. – Reconstruction du pont de Claix sur le Drac, rectification de la rampe de Saint-Martin-le-Vinoux, renseignements divers.	1848-1930	1 S 3/108-118
Pont du Pont-de-Claix : projet de construction, avant-projet, plans, rapport de l'ingénieur des Ponts-et-Chaussées, adjudication des travaux, construction, etc…	1817-1866	1 S 4/31
Pont du Pont-de-Claix.	1817-1866	1 S 4/31
RN 75. – Pont de Claix, travaux divers : rapports, devis, plans et profils, correspondance, pièces comptables.	1869-1873	7553 W 16

Les coulisses de la collecte

Des archivistes très concernés par les réformes administratives

Réorganisations internes et réformes de l'État ont des impacts sur les choix d'actions des archivistes de l'équipe W. Un service qui déménage, un autre qui ferme, des directions qui fusionnent, tout cela entraine des mouvements d'archives, avec le risque de perte ou destruction anticipée des dossiers… Nous guettons donc avec attention les projets de réforme et réorganisation, au plan local et national. Ces dernières années, nous sommes ainsi intervenus pour assurer la bonne gestion des transferts de dossiers lors de la mise en place des maisons du territoire, de la fermeture des subdivisions de la DDE, de la réforme de la carte judiciaire, de la mise en œuvre de la Révision générale des politiques publiques, autant de mutations qui orientent les priorités de l'équipe.

L'importance de la sélection des documents « historiques » ou « probants »

Revenons au sort final réservé à chaque type de dossier : destruction, échantillonnage, conservation définitive.

Chassons une idée reçue : non, les archivistes ne souhaitent pas tout conserver ! Nos rayonnages ne nous le pardonneraient pas. Une bonne collecte est une collecte sélective. Tout collecter serait, outre le coût du stockage, noyer les dossiers les plus riches dans une masse d'informations beaucoup moins essentielles. Ainsi, pourquoi collecter des centaines de mètres de dossiers de subventions quand un document synthétise les informations en quelques pages ? On ne collectera alors, outre le document de synthèse, que quelques spécimens de dossiers, à titre d'exemple, pour garder la trace de l'action administrative. Sont conservés définitivement par les Archives départementales les dossiers présentant un intérêt patrimonial ou historique (intégralement ou par échantillons) et les documents permettant de faire valoir des droits, d'apporter des preuves, pour l'administration comme pour les citoyens.

L'équipe archives contemporaines est de ce fait très occupée par le contrôle des éliminations d'archives. Ce contrôle s'exerce sur pièce, les administrations qui souhaitent détruire des dossiers adressant une demande écrite aux Archives départementales : c'est le bordereau d'élimination, préalable obligatoire à toute destruction d'archives publiques (code du patrimoine, art. R 212-4). Précisons que toute destruction d'archives publiques non autorisée par l'administration des archives en charge du contrôle scientifique et technique est passible d'une peine de trois ans d'emprisonnement et 45000 euros d'amende (code du patrimoine, art. L 214-3). Les archivistes vérifient la conformité de la demande avec les délais de conservation réglementaires, s'interrogent sur le potentiel intérêt de conserver les dossiers définitivement. Ces questions tranchées, le bordereau est mis à la signature du conservateur d'État qui dirige les Archives départementales, seul habilité à donner l'autorisation d'éliminer.

En 2014 les Archives départementales ont ainsi autorisé la destruction de plus de 7 kml de dossiers et en ont accueilli seulement 490 ml.

Malgré cette sévère sélection, les espaces de conservation sont aujourd'hui saturés, aussi le Département a-t-il lancé un projet d'extension qui permettra d'accueillir les archives pendant une durée de 25 ans.

Les défis de l'archivage électronique

Les archivistes se soucient des archives sous toutes leurs formes, y compris électronique. Des opérations de recensement doivent être lancées pour en organiser la collecte auprès des services producteurs et les Archives départementales se préparent à acquérir et mettre en place un Système d'archivage électronique ou SAE. À l'instar des bâtiments d'archives traditionnels pour les archives papier, le SAE permettra d'archiver de façon pérenne et sécurisée les archives électroniques d'intérêt historique. Un gros chantier en perspective.

Ainsi, par leurs actions d'accompagnement et de contrôle des administrations dans la gestion de leurs archives, les archivistes assurent la conservation de pièces à valeur probante et préparent les sources qui serviront à l'histoire de demain. Collecter pour renouveler la recherche historique, œuvrer pour que les documents électroniques produits aujourd'hui parviennent aux générations futures, telle est l'essence de notre mission.

Dossier

Les coulisses de la collecte / Portrait d'archiviste

Photo Jean-Paul Guillet

Photos © Meaghan Major

La plupart de nos lecteurs ne voient en salle des inventaires qu'un archiviste-tronc, à demi caché par le mobilier, effacé derrière un écran d'ordinateur. Pourtant l'archiviste est une personne à part entière, qui bouge bien plus qu'on ne le pense.
Qui est l'archiviste ? Pour le savoir, rencontre avec l'une de nos archivistes W.

Tout d'abord pourquoi "archiviste W" ?

Eh bien parce que je m'occupe uniquement de la série W – archives contemporaines postérieures à 1940 – et plus particulièrement des archives du Conseil général (devenu départemental depuis peu). Le Département ayant de nombreuses compétences, je suis au contact de services très différents : aménagement du territoire, finances, ressources humaines, éducation via les collèges, ce qui me permet d'avoir un regard sur l'ensemble du fonctionnement de la collectivité.

Quel est votre quotidien ?

Le cœur de métier est la collecte, car ne l'oublions pas, nous continuons de remplir régulièrement les rayonnages avec la production administrative d'aujourd'hui.
La collecte demande d'être à l'écoute des services versants, d'en comprendre le fonctionnement afin de sélectionner au mieux les documents pertinents, dans le respect de la règlementation en vigueur élaborée par les Archives de France. Je suis amenée à me déplacer régulièrement dans les services car le contact avec les agents est primordial pour faire passer le message de l'importance d'un bon archivage, trop souvent vécu par les fonctionnaires comme une tâche fastidieuse.

Concrètement, j'explique que chaque document a une durée d'utilité administrative (DUA) au terme de laquelle on détermine son sort : élimination ou versement total ou partiel par échantillonnage aux Archives départementales pour conservation définitive. Quand cette première étape d'identification est faite, le service rédige un bordereau de versement ou d'élimination et me l'envoie. Je dois vérifier l'exactitude des informations (type de documents, dates...) et veiller à ce que la règlementation soit respectée.

Afin d'aider au mieux les services, nous rédigeons avec eux un tableau de gestion répertoriant les documents produits par les services et précisant DUA et sort final. C'est ainsi que nous apprenons, au détour d'un travail avec la direction de l'insertion et la famille, les rouages des aides sociales du département ; ou, avec le service de la commande publique, toutes les étapes de passation d'un marché public.

Quelle a été votre dernière intervention ?

Un déménagement au sein de la direction de l'aménagement du territoire : c'est tout un service avec ses agents qui quittait les lieux, et comme souvent dans ces cas-là, il faut gérer l'urgence car nous ne sommes que rarement prévenus assez tôt. Notre rôle est d'être à l'écoute, d'accompagner les agents et de rassurer car les déménagements, souvent synonymes de réorganisation, sont vécus comme une épreuve. C'est un moment toujours palpitant car nous sommes dans l'action, nous devons être très réactifs dans les demandes du service et le traitement des bordereaux et souvent nous mettons nous aussi la main à la pâte, sur place, dans les dossiers et les cartons.

Quelles sont les qualités requises pour être archiviste W ?

Je dirais en premier lieu **la curiosité**. Les champs d'intervention de la collecte en W couvrent un large panorama de compétences et de domaines de l'action publique. Il faut sans cesse se tenir informé de l'évolution et des réformes de l'administration et suivre l'actualité de notre profession.

Ensuite **la rigueur** : n'oublions pas que les archives sont synonymes de classement, répertoire, instrument de recherche... un mauvais classement et l'information est perdue.

Enfin, il faut **savoir convaincre**, expliquer aux services l'intérêt d'une bonne gestion des archives (gain de place, de temps) et démontrer la valeur des archives, même contemporaines, qui deviendront elles aussi sources de connaissance de l'histoire dans quelques années, et l'importance du rôle des archivistes.

Une anecdote ?

Nous descendons parfois dans les caves où nous rencontrons toutes sortes de locataires classiques : souris, araignées... mais il nous arrive parfois de nous retrouver dans des situations plus incongrues, un cœur humain échappé d'un bocal de formol (pièce à conviction) retrouvé à nos pieds dans les sous-sols d'un tribunal...

Photo Jean-Paul Guillet

Un agent « volant »

« Au secours !
À l'aide les Archives !!! », voilà des propos que nous entendons régulièrement dans les services.
Pour y répondre, les Archives départementales ont recruté depuis le 1er juillet 2012 un agent chargé d'une mission d'assistance technique auprès des services du Conseil départemental.
Concrètement, un agent du service concerné travaille de concert avec l'agent des Archives : l'agent du service apporte son expertise sur les dossiers de son service et l'agent volant son savoir-faire en matière d'archivage.
Depuis 2012 l'agent des archives est intervenu auprès de 14 services de 7 directions sur l'ensemble du département.
Les dossiers traités sont de nature variée : marchés publics, dossiers individuels, documents financiers, plans, documents sociaux...
Les interventions sont aménagées selon les besoins et les disponibilités des services. En effet une assistance technique peut être mise en place pour 2 jours mais également sur une plus longue période, par exemple jusqu'à un an à raison d'une demi-journée par semaine.
Depuis trois ans que l'agent volant œuvre dans les différents services, les avantages ne sont plus à démontrer : archivage plus organisé, reprise d'arriérés conséquents, formation et sensibilisation des agents aux questions d'archivage...

À bons entendeurs, n'hésitez plus à archiver et à joindre les Archives départementales : nous sommes là pour vous aider et vous accompagner dans vos opérations d'archivage.

Les coulisses de la collecte / VRAI ou FAUX

Photos Jean-Paul Guillet

Les bases de données, les fichiers bureautiques, les e-mails, les applications métiers, la gestion électronique des documents (GED) sont des archives.

VRAI : Les archives électroniques, produites ou reçues par une administration ou une collectivité territoriale, sont des archives publiques et donc régies par le Code du Patrimoine. Tous les principes applicables aux archives papier le sont pour les archives électroniques, notamment pour les versements et les éliminations.

Il faut donc soumettre un bordereau d'élimination aux Archives départementales pour détruire des archives électroniques.

VRAI : Pour éliminer des archives électroniques, comme des archives papier, il convient d'en soumettre la liste aux Archives départementales en indiquant le type de fichiers concernés et leur volume. À la réception du visa de destruction, il faut s'assurer de la destruction effective des données : suppression complète et définitive et non simplement suppression du lien vers les données ni modification des droits d'accès, ni possibilité de restauration des données supprimées, ni conservation d'un doublon.

Si on numérise tous les dossiers produits par les administrations et ceux déjà conservés par les Archives départementales on pourra détruire le papier ?

FAUX : La dématérialisation de documents papier ne dispense pas de la conservation des originaux papier, car seul le document original a une valeur probante et historique assurée. Donc si l'original est un document papier, il ne peut être remplacé par une copie électronique et réciproquement.

Toutefois, dans certains cas bien précis et après analyse de la valeur juridique des documents, les Archives départementales peuvent autoriser l'élimination anticipée d'originaux papier si le processus de numérisation a été conduit selon les préconisations des Archives de France.

La sauvegarde c'est de l'archivage !

FAUX : Les deux fonctions n'ont en fait guère de points en commun. La sauvegarde est une copie de sécurité permettant une éventuelle restauration en cas de perte ou d'altération des données. Sa durée de vie est limitée et son support est inexploitable hors de son environnement technique.
L'archivage électronique se distingue de la sauvegarde en garantissant l'intégrité et l'authenticité des données tout en assurant leur pérennité. Les fonctionnalités d'un SAE (système d'archivage électronique de documents) sont également plus larges : transfert, réception, contrôle, gestion du cycle de vie, recherche et consultation des documents.

Les formats de fichiers et les supports de stockage deviennent rapidement obsolètes.

VRAI : Les archives électroniques posent des problèmes particuliers de conservation et il est difficile d'assurer la pérennité et l'intégrité des données. Il n'existe pas de support idéal. Celui-ci ayant une durée de vie limitée, il faut donc envisager des transferts périodiques tout en veillant à avoir plusieurs copies conservées dans des sites distants. Par ailleurs, l'utilisation des formats de fichiers normalisés ou très utilisés est une garantie de pérennité. Toutefois, en raison des évolutions technologiques, tout format de-

vient inévitablement obsolète et il faut en prévoir la conversion. C'est pourquoi il est indispensable que les Archives travaillent en étroite coopération avec les informaticiens.

Tous les documents peuvent être dématérialisés.

FAUX : Pour certaines typologies, la réglementation prévoit une obligation de tenue et de conservation sur support papier. Les communes ont ainsi l'obligation de conserver les actes d'état civil et les registres de délibérations, arrêtés et décisions sous forme papier.

Photos Rubatier

De l'utilité des archives dans le cadre d'activités professionnelles

Les généalogistes professionnels successoraux

Lorsque les héritiers d'une succession ou les propriétaires d'un bien en indivis ne sont pas tous connus, il est possible de faire appel à un généalogiste professionnel successoral pour mener l'enquête.
Il trouvera alors des informations sur le terrain, mais aussi beaucoup dans les documents conservés aux Archives départementales, municipales et nationales, en France et parfois à l'étranger.

L'état civil, mais aussi les déclarations de successions, jugements de divorces, listes nominatives de recensement, listes électorales, registres matricules, naturalisations, avis de décès publiés dans la presse… sont autant de sources précieuses pour ce détective du passé qui, lorsqu'il est mandaté par un notaire, bénéficie d'un accès élargi à certains documents (circulaires DGP/SIAF/AACR/2010/006 du 5 juillet 2010, AD91-2 du 12 décembre 1991…).
On reconnaît ces lecteurs aux curieuses partitions plus ou moins remplies de noms et de dates qui leur servent à suivre la généalogie des héritiers directs, ascendants privilégiés et autres collatéraux, que l'on reconnaît selon la ligne sur laquelle ils sont placés.

Les géomètres experts

Autres professionnels que l'on peut croiser dans notre salle de lecture :
les géomètres experts.
Parfois experts près la cour d'appel de Grenoble, ils interviennent généralement pour dénouer les fréquents problèmes liés aux servitudes. Ils peuvent également effectuer des évaluations de biens lors de divorces ou successions.
Un grand nombre de litiges dans le domaine foncier naissent d'une réglementation lacunaire ou du silence des actes, et il est parfois plus économique de faire appel à un expert pour mener des recherches aux Archives départementales plutôt que de se lancer dans des procédures judiciaires longues et onéreuses.
On trouve ces lecteurs plongés dans le quarté classique des recherches foncières : cadastre, hypothèques, enregistrement et minutes notariales.

Le Point sur...

Quand François 1er annonçait au Parlement

204 J

Maréchal de la Palice

Bib 8°3888

1515... Qui ne connaît la date de la victoire de Marignan ? Il n'est pourtant pas inutile de préciser le contexte de cette célébrissime bataille et ses liens avec le Dauphiné.

Dès les premiers mois de son règne (il est monté sur le trône le 1er janvier 1515), le jeune roi François 1er affirme ses prétentions sur le duché de Milan, faisant valoir les droits de sa femme Claude, héritière des Orléans. Charles VIII et Louis XII qui avaient mené des expéditions militaires en Italie depuis 1494. Le Dauphiné fut profondément affecté par les passages répétés des gens de guerre : levées d'hommes, réquisitions et impôts...

Grâce à d'habiles manœuvres diplomatiques, et aux mercenaires suisses, Louis XII avait pu s'emparer du Milanais en 1499, mais l'avait perdu en 1512. Désormais, les Suisses, menés par le puissant cardinal Schiner, évêque de Sion, sont les véritables maîtres du riche duché de Milan, dont le seigneur en titre est Maximilien Sforza. Les mercenaires suisses ont de réels griefs envers le roi de France, des soldes non réglées.

Par ailleurs, le pape Jules II qui règne sur la partie centrale de l'Italie, les États de l'Église, est en lutte contre le roi de France et s'est allié aux Suisses en achetant leurs services.

Pour pouvoir conduire cette campagne militaire, François 1er augmente les impôts, fait des emprunts et achète la neutralité de deux ennemis potentiels : le roi Henri VIII d'Angleterre, et le jeune Charles de Gand, futur Charles Quint. Devant ces préparatifs, les cantons suisses envoient des troupes en Piémont et Lombardie pour bloquer les Français au débouché des cols alpins. Début juillet, les confédérés sont dans la vallée de Suse tandis que l'armée française se met en marche. Le 12 juillet, François 1er fait son entrée à Lyon : la puissante cité marchande lui réserve un accueil grandiose. Quelques jours plus tard, l'avant-garde, corps le plus important de l'armée conduit par le connétable de Bourbon, prend la route de Grenoble, entouré de la fine fleur de la noblesse française et des vétérans des précédentes expéditions, dont Bayard, lieutenant-général du Dauphiné. Le 21 juillet, le roi quitte Lyon à la tête du deuxième corps d'armée. Après une halte de plusieurs jours à Vienne et un court passage à Moirans, il fait son entrée à Grenoble le 1er août. On règle les derniers préparatifs du passage des Alpes, par un itinéraire tout à fait inhabituel imaginé par le maréchal Trivulzio afin de surprendre l'ennemi. Le 4 août l'armée prend la route pour Mont-Dauphin via Vizille, La Mure, Gap, Embrun, Guillestre. Afin de faire diversion, le connétable envoie 300 lances sur la route de Briançon pour rejoindre le col du Mont-Genèvre, tandis que le reste de l'armée emprunte un autre chemin, qu'il faut aménager depuis Vars et Saint-Paul (vallée de l'Ubaye) : on mine les rochers, on comble les crevasses, on bâtit des passerelles. Les canons sont tirés à la force des bras. Après 4 jours d'efforts surhumains, l'armée française passe par le col de l'Argentière et pénètre en Piémont.

de Grenoble la victoire de Marignan…

Bib 4°960

Le 12 août, le corps d'armée commandé par le maréchal de la Palice met en déroute la cavalerie italienne venue renforcer les troupes suisses et capture son capitaine, Prospero Colonna. Les mercenaires suisses battent en retraite et des négociations de paix s'amorcent. Mais les offres de François 1er, qui ne souhaite pas *« l'effusion de sang chrétien »* sont repoussées par une partie des confédérés ; les autres abandonnent le Milanais. Début septembre, les pourparlers de Verceil et Gallerate font espérer une heureuse issue du conflit et la prise du Milanais sans avoir à livrer bataille. Mais c'ést sans compter sur l'influence du cardinal Schiner qui lance par surprise le 13 septembre l'armée suisse à l'assaut des Français près de Milan.

Outre un bref récit de la bataille de Marignan, cette lettre, bel exemple de texte de propagande politique, dénonce le fol orgueil et la traitrise des Suisses, rendus seuls responsables des milliers de morts de la bataille, tandis que François 1er se pose en roi-chevalier, soldat de Dieu : la victoire est remportée le jour de l'exaltation de la Sainte-Croix. Le roi pleure les morts des deux camps, véritable gâchis humain, et regrette la perte de ces vaillants combattants qui auraient été mieux employés dans une expédition contre les Turcs qui, depuis la prise de Constantinople en 1453, s'avancent en Europe orientale.

François 1er passe totalement sous silence le rôle des troupes vénitiennes au moment où l'issue des combats était incertaine. Après un court siège, Sforza se rendait et remettait le duché au roi de France, qui devait le conserver jusqu'au désastre de Pavie, le 24 février 1525.

Dès le lendemain de la victoire, le récit de la bataille de Marignan fut publié et raconté sur les places publiques ou lors des prêches à l'église. Elle inspira de nombreux poèmes et chansons, dont celle de Clément Jannequin. Marignan entra donc immédiatement dans la geste héroïque des rois de France, avant de figurer au premier rang des tableaux historiques des manuels scolaires et des salles de classe, imprégnant la mémoire de générations d'écoliers français.

[Les Suisses se]
retirèrent et descendirent dans la ville de Milan jusques au /
nombre de 28.000 à 30.000 combattants, lesquels jeudi /
dernièrement passé, treizième de ce mois, sans que pensions à /
eux et pour nous surprendre, vinrent en grande fureur /
et impétuosité avec une bande d'artillerie et quelques gens /
de cheval, donner une alarme sur notre guet, et s'acheminèrent /
au camp où était notre avant-garde, où ils furent par nous /
recueillis en façon que combattîmes les uns contre les autres depuis /
trois heures après midi jusqu'au lendemain /
vendredi jour de Sainte Croix environ onze heures du matin, /
et finalement furent repoussés et rompus de sorte que /
avec l'aide de Dieu le camp et la victoire nous demeurèrent /
sans grande perte. Et des leurs ont été tués et occis de quinze /
à seize mille, et quant au demeurant de ceux qui se sont /
enfuis, la plupart sont blessés et navrés et meurent par /
les chemins. Nous prions Dieu qu'il veuille avoir leurs /
âmes et pardonner à ceux qui sont cause de leur mal. /
Vous ne pourriez penser le regret que nous avons de la mort d'un /
si grand nombre de vaillants hommes et hardis, lesquels ont /
eut pu employer à faire la guerre contre les infidèles… »

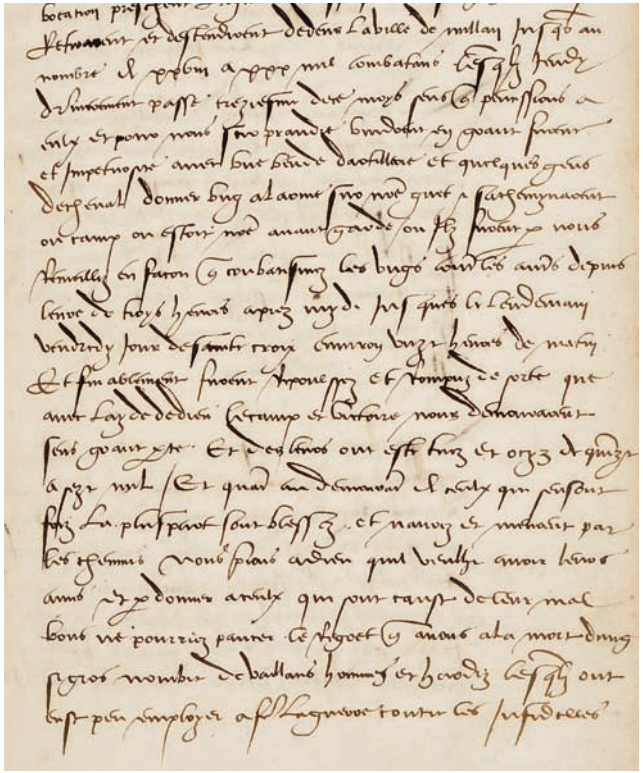

B 2907

1415 : secourir le royaume, ou garder le pays ?

4 G 81

B 2628

204 J

Un siècle avant Marignan, dans un contexte fort différent, celui de la guerre de Cent Ans, le roi de France, Charles VI, se trouvait en bien mauvaise posture, voyant le 25 octobre 1415 son armée anéantie en Artois, à Azincourt. Face à elle, les troupes du nouveau roi d'Angleterre, Henri V, monté sur le trône en 1413, et prétendant comme ses prédécesseurs à la couronne de France. L'ennemi rentrait d'une campagne commencée, près de deux mois et demi plus tôt, par son débarquement en Normandie, au Chef-de-Caux, et par le siège d'Harfleur, port de mer et « clé de pays ».

Au vu du danger, Charles VI avait pourtant pris les mesures qui s'imposaient. Relativement âgé (près de 47 ans), il avait aussitôt nommé son fils aîné, Louis, duc de Guyenne et Dauphin de Viennois, son lieutenant et capitaine général. Ne disposant pas d'une armée permanente – ce n'était pas alors l'usage – *« Charles, par la grâce de Dieu roi de France »* avait convoqué le ban et l'arrière-ban, c'est-à-dire requis la contribution militaire de tous ses sujets sans exception, mandant *« à tous les nobles et gens qui ont puissance de [s']armer, et aussi à ceux qui ont accoutumé de poursuivre les armes, et à tous archers, arbalétriers et autres gens de trait (…), que, (…) toutes excusations cessant, ils vinssent en leurs personnes les mieux accompagnés de gens d'armes et de trait qu'ils pourront (…), par devers [son] dit aîné fils, à Rouen ou ailleurs, quelque part qu'il sera, le plus tôt et hâtivement qu'ils pourront »* et *« à tous prélats, gens d'Église et autres, qu'ils fassent et accomplissent les droits et devoirs qu'ils (…) sont tenus de faire en tel cas »* (B 2959, lettre du 28 août 1415, f. 561-563, orthographe modernisée).

Il avait même, le 20 septembre, publié par tout le royaume d'amères lettres itératives déplorant *« la grande négligence »* et le *« retardement »* mis à exécuter les précédents ordres – *« défaut de secours et aide »* qui l'avaient entraîné à *« bailler et délivrer »* à l'ennemi Harfleur *« par contrainte »*. Parmi les destinataires, à nouveau, le *« Gouverneur du Dauphiné ou son lieutenant »* (*ibid*, f. 565-568, deux copies). Le roi renouvelait son appel et précisait *« à ceux qui ne pourraient venir par grand âge, faiblesse, maladie ou jeunesse, qu'ils envoient personne suffisamment armée et habillée, chacun selon sa puissance »*, sous peine de *« prise de corps et de biens »*, ou de devoir loger *« mangeurs en leurs maisons à leurs dépens »* – tout cela *« pour recouvrer notre dite ville d'Harfleur et pour combattre notre dit adversaire et sa puissance, et le bouter hors de notre dit royaume »*. Aux *« bourgeois et habitants des bonnes villes »* il était au surplus fait *« commandement (…) que les engins, canons et artillerie dont ils pourront finer*[1]*, et dont ils se pourront passer, ils envoient sans délai à Rouen pour nous en aider en ce que dit est, lesquels nous leur ferons rendre et restituer »*.

1 Se procurer, fournir.

Bib 8°2499

Sans attendre ces secondes lettres, les Dauphinois s'étaient réunis pour conférer des premières, présentées le 11 septembre *« à Grenoble, en la souveraine court du Dauphiné (…) par Jean Le Normant, chevaucheur du roi, aux gens du conseil de monsieur le Dauphin, où étaient maître Guillaume Gelinon, président, Jean Le Gendre, Jacques de Saint-Germain, procureur général et avocat fiscal, Jean de Marveil et Audry Guerin, auditeurs des comptes du Dauphin (…). Desquelles vues et considéré la teneur par icelles gens, pour icelles plus solennellement notifier aux nobles et vassaux et féaux du Dauphiné, ordonnèrent être mandés à venir à Grenoble en leurs propres personnes au 18e jour dudit mois les prélats, barons, bannerets et nobles dont les noms s'ensuivent : l'évêque de Grenoble, le sieur de Sassenage, messires Jean Alleman, le sieur de Beaumont, le sieur de Champs, le sieur du Touvet, le sieur de Mont-Eynard, le sieur de Morges, le sieur de La Motte* [etc., la liste compte 30 noms], *desquels le 19e jour dudit mois, par continuation du jour précédent, se comparurent en la présence dudit conseil à Grenoble, Pierre Terrail, procureur de l'évêque de Grenoble, le sieur de Sassenage, messire Jean Alleman, le sieur de Beaumont, Antoine, frère du sieur de Champs* [etc., seule la moitié des convoqués sont venus ou représentés], *en la présence desquels furent lues de mot à mot les dites lettres, au matin. Lesquelles ouïes par les dessus dits comparaissants, (…) après dîner (…) firent réponse par la bouche de maître Louis Poiter, docteur en lois ».*

Cette réponse mûrement délibérée s'avère… un refus d'obtempérer, *« en regard à la forme et manière desdites lettres, lesquelles sont tant seulement octroyées par le roi et scellées de son grand scel, et lesquelles ce semble ne procèdent aucunement de l'intention et volonté de monsieur le Dauphin, lequel (…), si son plaisir fût que ses vassaux de par-deçà l'allassent servir en cette guerre, il leur eût écrit et mandé en la forme accoutumée et qui a de tout temps été observée en cas pareil depuis la translation du Dauphiné ; et semblerait que son plaisir fût, ce tout bien considéré, qu'ils demeurassent par-deçà pour la garde du pays ».*

Mauvaise volonté ? Il serait hâtif de le conclure. En effet, en transmettant le procès-verbal de leur séance au *« Révérend père en Dieu notre très cher et redouté seigneur monsieur l'évêque de Clermont, chancelier de monsieur le duc de Guyenne, Dauphin de Viennois »*, pour qu'il puisse *« exposer à* [leur] *dit seigneur et à son conseil comme y a pertinent, et d'y faire mettre la meilleure provision qu'il leur semblera de faire »*, les gens du conseil fondent implicitement leur décision sur des menaces concrètes aux frontières, dont ils informent le chancelier (*ibid*, f. 557-560). En premier lieu, un chevalier de Savoie, Antoine de Grolée, les a prévenus d'un conflit plus que latent entre lui et les frères Guyonnet et Jean de Torchefelon, *« leurs parents et alliés, dont certains sont officiers de monseigneur le Dauphin »*. Ils ont en conséquence dû dépêcher *« deux des baillis de ce pays parler aux deux parties, pour traiter entre eux et mettre aucun bon appointement en la besogne ».*

En deuxième lieu, à l'autre bout de la province, *« il accourt nombre de gens d'armes et de trait près du Pont-Saint-Esprit, de la partie du royaume, lesquels ont intention de passer en l'Empire, sur la comté de Valentinois »*, voire *« sont jà passés* [deux] *capitaines des dites gens d'armes par le pont jadis en l'Empire », « pour quoi tout considéré* [ils doutent] *(…) que le pays du Dauphiné ne s'en sente ».* Enfin et de façon plus générale, *« les forteresses de par-deçà toutes sont mal emparées et mal garnies d'habillements, de trait et d'artilleries, et (…) les nobles qui dussent défendre ledit pays s'en sont allés pour la plus grande partie avec mon dit seigneur le gouverneur* [quand il se partit dernièrement de ce pays, pour aller au service de notre dit sire le Dauphin], *et depuis se sont allés et encore s'en vont chacun jour au service du roi et de monsieur le Dauphin »* – le nombre des chevaliers dauphinois morts à Azincourt (une quarantaine), ainsi que des montres d'armes faites à Paris à la fin 1415, corroborent indéniablement ce dernier point. Ce faisant, la vigilance requise aurait strictement été apportée à une réserve introduite par Charles VI lui-même dans sa convocation : *« pourvu toutefois que les bonne villes et forteresses de votre dit gouvernement ès quelles pourrait choir péril éminent soient suffisamment gardées ».*

Coup de pied de l'âne, les membres du conseil ajoutent bien (in)opportunément – on ne saurait dire ! – avant de clore leur missive, dont on ne connaît pas les suites exactes, une demande d'augmentation de gages !

Chambre des comptes du Dauphiné

Après internet (voir *Chroniques* n°19), la rue ! Les registres de la Chambre des comptes du Dauphiné – en l'occurrence le compte des monnaies frappées à La Tronche en 1342 – prennent goût au grand air et aux actions "tout public". L'initiative en revient cette fois aux Archives municipales de La Tronche, dans le cadre de l'exposition « La Grande Tronche, d'hier à aujourd'hui », visible du 6 juin au 31 juillet 2015 dans les vitrines des commerces de ce quartier.

Premiers actes de la Grande-Chartreuse

La publication d'un bel article consacré aux vingt premiers actes conservés de la Grande Chartreuse est l'occasion de souligner que seuls quatre d'entre eux nous sont parvenus sous forme d'originaux. Ils sont aujourd'hui cotés 4 H 1 aux Archives départementales de l'Isère. Le tout premier date de 1090 : Seguin, abbé de la Chaise-Dieu, y restitue le lieu de Chartreuse à Bruno qui, appelé à Rome par le pape Urbain II, et ayant constaté que les frères s'étaient retirés du site en son absence, l'avait antérieurement donné à cette congrégation.

Pour en savoir plus : Sylvain Excoffon, « À propos des plus anciens actes de la Grande Chartreuse : tradition diplomatique, datation, interprétation », dans *Die Kartäuser im Blickpunkt des Wissenschaften : 35 Jahre internationale Treffen 23.-25. Mai 2014 in der ehemaligen Kölner Kartause*, éd. H.J.Roth, Salzbourg, FB Anglistik und Amerikanistik, 2015 (Analecta Cartusiana, 310), p.188-209.

4 H 1-2

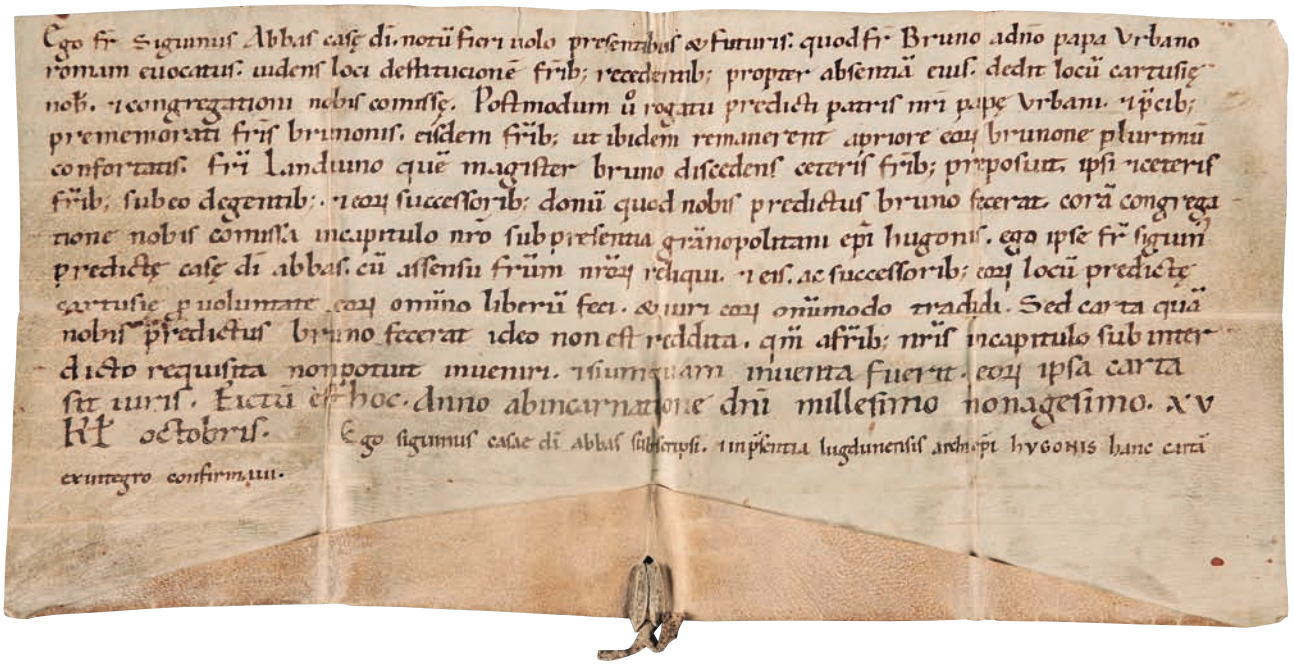

nouvellement en service

Instruments de recherche

Visites pastorales

Le petit « Répertoire par paroisses des visites pastorales du diocèse de Grenoble », établi sur environ 400 fiches cartonnées dans les années 1920, a été revu, consolidé et converti en base de données, interrogeable par l'intermédiaire de l'archiviste de permanence en salle des inventaires.

Cet instrument de recherche, partiel, résulte du dépouillement des procès-verbaux de six visites différentes, effectuées entre 1693-1705 (par Étienne Le Camus) et 1757-1769 (par Jean de Caulet) – soit 8 volumes seulement d'une riche série allant de 1339 à 1786 (cotes 4 G 251 à 4 G 296, toutes consultables sous forme de microfilm).

Cette opération a permis de faire le point sur cette "collection" entière. On dispose ainsi de données à jour pour chaque visite : cote de l'original, cote du microfilm, concordance avec les anciennes références connues, nom de l'évêque, année, langue (jusque 1600 : en latin), paroisses concernées, présence de table ou d'index, références bibliographiques.

Pour les années 1693-1705 et 1757-1769 indexées (cotes 4 G 279 à 4 G 283 et 4 G 288 à 4 G 290), les possibilités de tri et d'interrogation sont désormais les suivantes : département actuel (Isère, Savoie, Hautes-Alpes), paroisse (forme normalisée fondée sur les noms et orthographes officiels actuels), cote de l'original, cote du microfilm, feuillet, année, mois, quantième, évêque. La base de donnée intègre toutes les communes iséroises actuelles, afin d'exclure de façon positive les lieux non concernés (avec mention de leur diocèse d'appartenance : Belley, Die, Gap, Lyon ou Vienne) et permettre de résoudre les problèmes d'homonymie.

Les procès-verbaux de visites pastorales sont particulièrement intéressants pour connaître à date donnée la situation religieuse mais aussi morale et sociale des paroisses, ainsi que leur patrimoine. Acquisitions de décors et mobilier, de vêtements liturgiques, travaux d'aménagement ou de construction de chapelles ou d'églises y sont notamment consignés.

Office national des anciens combattants et victimes de guerre (18 R)

Les dossiers des pupilles de la Nation, versés par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, ont été totalement indexés. 10150 dossiers relatifs à plus de 11000 enfants – certains dossiers concernant des fratries – permettent de suivre la trace des aides dont ont bénéficié ces victimes indirectes de la guerre qu'étaient les enfants de soldats morts pour la France, blessés ou mutilés durant le conflit 14-18. Ce sont des aides financières aux études, à l'installation professionnelle ou au mariage. Ces dossiers sont librement communicables. Le versement contient également les délibérations des commissions cantonales de l'Office, des échantillons de dossiers de combattants et des cartes de combattants – sans les photographies cependant.

Attention : les jugements d'adoption des pupilles de la Nation, prononcés par les tribunaux civils, ne sont communicables qu'après un délai de 100 ans. Deux raisons à cela. D'une part, les jugements sont rendus en chambre du conseil, et non en audience publique. D'autre part, ils concernent des mineurs.

Sous-préfecture de la Tour-du-Pin (5043 W 1-399)

Ce bordereau de versement vient d'être revu et mérite d'être signalé, même si le versement est entré en 1979 et a déjà été consulté par quelques lecteurs. L'intérêt qu'il constitue pour qui travaille sur l'histoire des communes justifie cette mise en avant. On y trouve, pour les communes de l'arrondissement, les actes transmis en préfecture pour validation, mais aussi et surtout les dossiers de suivi de la vie communale. Conflits internes aux communes, affaires scolaires, éléments relatifs à la période de guerre et libération, manifestations, enquêtes… Voici de quoi éclairer sur le quotidien d'une commune essentiellement entre 1940 et 1970, parfois antérieurement.

On y trouve également des dossiers de suivi des syndicats intercommunaux, des informations sur la vie économique (installations classées, fermetures d'usines et projets d'installation, agriculture), le suivi de la vie politique et sociale (rapports de commissariats, rapport du sous-préfet, élections municipales), des dossiers d'étrangers…

Direction / Hélène Viallet
Responsable de la publication / Natalie Bonnet
Photographies / Jean-Paul Guillet

04 76 54 37 81
www.archives-isere.fr

POUR NOUS JOINDRE

Par courrier :
Hôtel du département,
7 rue Fantin-Latour,
BP 1096
38022 Grenoble cedex 1
Par couriel :
sce.arc@cg38.fr

Compteurs d'archives

Du côté des archives communales

Dépôt de la commune de Villard-Reymond [4 E 724], 4,60 ml : délibérations 1810-1912, registres paroissiaux et d'état civil 1730-1902, recensement de la population 1836-1936.

Archives notariales

Versement et classement des minutes suivantes :
* [3 E 34798-34829] Me Louis Antoine Brion Duvenet notaire à Heyrieux, 1775-1806 ;
* [3 E 34830-34831] Me Pierre Sombardier notaire à Septème, 1854 et Me Jean-Joseph Bovier notaire à Eyzin-Pinet, 1860 ;
* [3 E 34832-34833] Me Antoine Bertray notaire à Saint-Alban-de-Roche, an XIII et Me Alexis Birrochon notaire à Roche, 1737-1738 ;
* [3 E 34834-34835] Me Jean-Marie Théodore Nugue notaire à Charvieu-Chavagnieux, An II et 1811 ;
* [3 E 34836] Me Berthaud notaire à Vienne, 1793-1795.

Enregistrement

Versement des archives des bureaux de l'Enregistrement de Voiron [3 Q 43], Rives [3 Q 20] et Saint-Laurent-du-Pont [3 Q 28], Saint-Marcellin [3 Q 29] et Tullins [3 Q 34] jusqu'en 1969 inclus.

Pratique

Du nouveau pour les étudiants

Une page du site vous est réservée. Vous y trouverez rassemblées toutes les infos dont vous avez besoin pour commencer un travail de recherche en archives, des pistes de recherches ainsi que toutes les propositions des Archives départementales en direction du public universitaire. Rendez-vous sur *www.archives-isere.fr* rubrique *Espace étudiants*

Les ateliers : saison 2

Le cycle d'ateliers de pratique mis en place l'année dernière est reconduit pour une nouvelle saison de décembre à mai avec en nouveauté un atelier : *Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur les archives*. Proposé à partir du 1er décembre, y seront rappelés les fondamentaux et le vocabulaire spécifique des archives de façon à aborder les ateliers suivants et vos recherches futures avec toutes les clés nécessaires (réservations ouvertes à partir du 1er novembre au 04 76 54 37 81). Informations et calendrier sur *www.archives-isere.fr*

Rencontres médiévales

Le 3 juin 2015 une cinquantaine de personnes se sont retrouvées aux Archives départementales de l'Isère sur le thème : *Sources médiévales, recherches actuelles et à venir*. Née de la rencontre de médiévistes et d'archivistes, cette table ronde avait pour objet de démontrer la vitalité des études médiévales et de susciter des vocations, notamment chez les étudiants en licence. Ce fut l'occasion de rappeler la richesse des fonds anciens conservés aux Archives départementales et l'intérêt du dialogue entre archivistes et historiens pour la connaissance, matérielle et intellectuelle, des fonds. Compte-rendu sur notre site rubrique Manifestations.

Newsletter

Depuis le 1er septembre une newsletter mensuelle est envoyée à tous ceux qui en auront fait la demande. En plus des principaux rendez-vous du mois à venir tels que conférences, ateliers ou autres propositions, vous y trouverez l'actualité pratique du service (fermetures non programmées...) et ses publications récentes.
Pour la recevoir envoyez-nous un mail sur sce.arc@cg38.fr